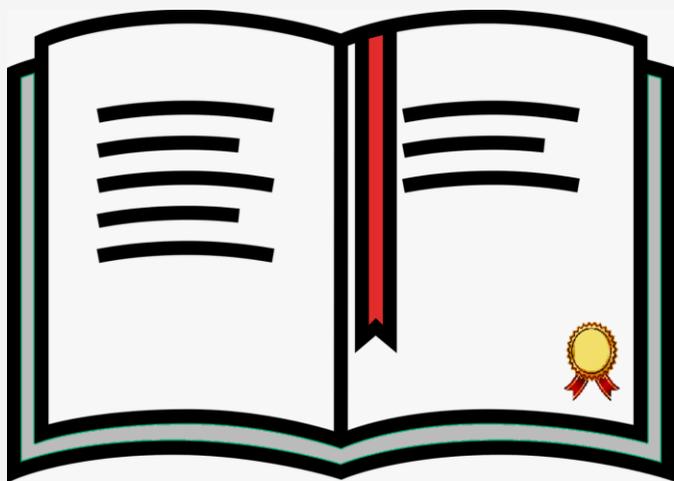




La bibliothèque municipale d'Überlingen

Règlement intérieur



Bienvenue à la bibliothèque municipale d'Überlingen!

La bibliothèque municipale d'Überlingen a mis en place des lignes directrices pour fournir à la communauté le meilleur service possible. En tant qu'institution publique, nous nous efforçons de fournir un environnement de bibliothèque dans lequel tous les clients peuvent avoir une expérience positive et sûre.

1. Dispositions générales

La "Stadtbücherei Überlingen" est la bibliothèque municipale de la ville d'Überlingen. L'adhésion à la bibliothèque est régie par le droit civil.

Les heures d'ouverture de la bibliothèque sont annoncées publiquement.

Öffnungszeiten

Di. 10.00 – 13.00 und 14.00 – 18.00
Mi. 10.00 – 13.00 und 14.00 – 18.00
Do. 10.00 – 13.00 und 14.00 – 18.00
Fr. 13.00 – 18.00
Sa. 10.00 – 14.00

Stadtbücherei Überlingen

Steinhausgasse 3 | 88662 Überlingen
Tel. 07551 / 99 15 70
E-Mail: stadtbuecherei@ueberlingen.de
www.buecherei.ueberlingen.de
www.facebook.com/stadtbuechereiueberlingen/
www.instagram.com/stadtbuechereiueberlingen/

2. Conditions d'accès et d'inscription

Tout le monde est autorisé à utiliser la bibliothèque et ses services.

Une carte de bibliothèque est nécessaire pour emprunter des médias. Pour s'inscrire, l'usager doit présenter sa carte d'identité ou son passeport avec justificatif de domicile avant de recevoir sa carte de bibliothèque.

La carte de bibliothèque est délivrée personnellement à la bibliothèque.

La carte est la propriété de la bibliothèque et n'est transmissible à personne d'autre.

Une autorisation parentale est nécessaire pour délivrer une carte de bibliothèque à un mineur. En signant la carte de bibliothèque, le titulaire accepte les conditions et accepte que ses données soient enregistrées. La réglementation relative à la protection des données doit être respectée. En particulier, les données personnelles ne sont ni transmises à des tiers ni publiées, ni mises à disposition en accès.

Les adultes doivent payer pour emprunter des médias. Les enfants, mineurs, étudiants et stagiaires de plus de 18 ans n'ont rien à payer.

La perte de la carte de bibliothèque ou le changement d'adresse doit être immédiatement signalé au personnel de la bibliothèque.

3. Emprunter

Les utilisateurs de la bibliothèque peuvent sélectionner leur propre média.

Avant de quitter la bibliothèque, les médias doivent être enregistrés.

Les ouvrages de référence (par ex. les journaux et magazines actuels) sont signalés comme tels et exclus du prêt. Dans certains cas, on pourra prévoir des exceptions.

La bibliothèque est autorisée de limiter le nombre de médias à emprunter.

Les médias empruntés peuvent être réservés par un usager de la bibliothèque. Une confirmation de réservation est payante.

Les documents imprimés sont payants.

4. La durée de prêt

La durée du prêt est fixée par la bibliothèque: de 7 jours (films de cinéma), 14 jours (Magazines, journaux, CD, Tonies, jeux vidéo, films documentaires) à 1 mois (tous les autres médias).

Dans certains cas, des durées de prêt plus ou moins longues peuvent être accordées. La bibliothèque a le droit de réclamer des médias pour des raisons spéciales et importantes.

Vous pouvez également retourner les médias par la poste. La date de retour est toujours le prochain jour ouvrable.

La durée totale de l'emprunt peut atteindre 2 fois la durée initiale du prêt. (En sont exceptées les films). Vous pouvez le faire par téléphone, en personne ou en ligne si aucun autre usager de la bibliothèque ne le demande.

5. Utilisation des ordinateurs publics par les clients

L'utilisation des ordinateurs publics par les clients est payante

Plus d'informations peuvent être trouvées dans les "Conditions d'utilisation d'Internet" affichées sur les postes informatiques.

6. La garantie et la responsabilité

Les dommages aux biens sont une infraction administrative et seront punis de dommages-intérêts et d'une pénalité contractuelle. En général, la valeur de remplacement est calculée. Sinon, la nouvelle valeur doit être payée.

Les utilisateurs de la bibliothèque sont responsables de signaler les médias perdus ou d'autres défauts au personnel de la bibliothèque. Il est interdit d'effectuer soi-même la réparation ou de la faire effectuer par un tiers. Il est interdit de transmettre des médias empruntés à des tiers. Dans ce cas, le client de la bibliothèque est responsable du comportement du tiers comme du sien.

7. Règles de conduite, exclusion

Toute personne qui utilise la bibliothèque doit se comporter de manière à ne pas déranger les autres.

Il est interdit de fumer, de manger et de boire dans la bibliothèque. Les boissons proposées sont consommées à la cafétéria.

Les visiteurs de la bibliothèque sont tenus de ranger les sacs volumineux dans les casiers. The library will not be liable for any loss or damage.

Le personnel de la bibliothèque a des droits de domiciliation et est autorisé à donner des instructions aux clients de la bibliothèque.

Les clients de la bibliothèque qui enfreignent ces règles de conduite et ne paient pas les frais applicables seront temporairement ou définitivement exclus de l'emprunt et/ou de l'utilisation de la bibliothèque municipale. Sur demande, ils doivent rendre leur carte de bibliothèque.

8. Frais

Les médias peuvent être empruntés pour 15 € pendant 12 mois. Les partenaires mariés bénéficient d'une réduction de 7€ sur la deuxième carte de bibliothèque. Les titulaires d'un pass social n'ont pas à payer. En alternative à la redevance annuelle, il existe une redevance unique de 1 €/média et 2 €/film.

Les films peuvent être loués pour 1 €/film. En cas de dépassement du délai de prêt de 3 jours, une pénalité de retard de 0,50 € par exemplaire est due. A partir du 17ème jour, ce montant passe à 3€ par média. A partir du 24ème jour, le tarif passe à 6€ par média. Et à partir du 31ème jour 12€ par média.

La bibliothèque prélève des frais de retard de 1 € par jour pour chaque film. Des frais de retard s'appliquent en semaine et il y a 2 jours de tolérance. De plus, des frais de 2,50 € seront facturés pour chaque rappel écrit. Vous recevrez une facture pour le remplacement des médias au 40ème jour. Si les frais ne sont pas payés dans les deux semaines, la trésorerie de la ville émettra une facture. Dans certains cas, des frais de règlement de 10 € s'appliquent. Des frais de 5 € seront facturés pour les nouveaux enregistrements des médias à remplacer.

Le tarif d'une carte de bibliothèque de remplacement est de 4€. Des frais de 1€ sont facturés pour la réservation des médias. Les frais de détermination de l'adresse du domicile est de 5 €.

Les frais pour les boîtiers de CD perdus ou endommagés, les suppléments ou les jeux et accessoires sont de 2,50 €.

La redevance pour les impressions d'ordinateur est de 0,30 € par page.

L'utilisation d'Internet via les ordinateurs de la bibliothèque est facturée 0,50 € par 10 minutes.

Il en coûte 25 € si les issues de secours de la bibliothèque sont ouvertes illégalement.

Les représentants légaux ou les parents sont responsables du respect du règlement de la bibliothèque pour les mineurs de moins de 18 ans et de l'obligation de payer les frais.

La politique de la bibliothèque s'applique également aux clients non autorisés de la bibliothèque.

9. Date d'entrée en vigueur

La politique de la bibliothèque entre en vigueur le 1er mars 2022.

Les conditions d'utilisation précédentes perdent leur validité.

Jan Zeitler
Le Maire

www.stadtbuecherei-ueberlingen.de
stadtbuecherei@ueberlingen.de
Grand chef-lieu d'Überlingen

Öffnungszeiten

Di. 10.00 – 13.00 und 14.00 – 18.00
Mi. 10.00 – 13.00 und 14.00 – 18.00
Do. 10.00 – 13.00 und 14.00 – 18.00
Fr. 13.00 – 18.00
Sa. 10.00 – 14.00

Stadtbücherei Überlingen

Steinhausgasse 3 | 88662 Überlingen
Tel. 07551 / 99 15 70
E-Mail: stadtbuecherei@ueberlingen.de
www.buecherei.ueberlingen.de
www.facebook.com/stadtbuechereiueberlingen/
www.instagram.com/stadtbuechereiueberlingen/